

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE****Séance du 13 avril 2021**

Le 13 avril 2021 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie ARTARIA-AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Rémi MARCENGO ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Patrick PIN ; Serge PEROTTINO ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

Jean-Jacques COULOMB représenté par Serge PEROTTINO
Bernard DESTROST représenté par Michel LAN
Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD
Gérard GAZAY représenté par Alain ROUSSET
Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN

CT4/130421/22**Sur le rapport d'Alain ROUSSET****Approbation du règlement des transports scolaires applicable pour l'année scolaire 2021-2022**

La Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé par délibération du 15 décembre 2016 le transfert de compétence de transport interurbain du Département des Bouches-du-Rhône, à compter du 1er janvier 2017.

La Métropole devient donc sur son ressort territorial Autorité Organisatrice de la mobilité et à ce titre organise les services de transport suivants :

- Transport routier de personnes non urbain ;
- Transport routier de personnes, urbain au sens de la nouvelle définition donnée par l'article L1231-2 du Code des transports et dans les conditions réglées par son décret ;
- Transport scolaire au titre de l'article L3111-8 du Code des Transports.

75 000 élèves pourront être pris en charge par la Métropole.

Dans la perspective d'harmoniser l'organisation des transports scolaires sur le territoire métropolitain, il est proposé un règlement des Transports scolaires applicable sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la rentrée scolaire 2021/2022 applicable à tous les scolaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ce règlement définira :

- Les ayants droit et les conditions à remplir pour bénéficier du transport scolaire organisé par la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Les conditions de création et d'organisation des services spécialisés assurant la desserte des établissements d'enseignement pour le transport des élèves.
- Les modalités d'inscription aux transports scolaires.

- Le rôle des différents acteurs (Métropole Aix-Marseille-Provence, Transporteurs, Organismes Locaux).

Il précisera les règles de discipline et de bonne tenue des élèves, à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés aux services de transport scolaire.

Ce règlement est joint en annexe.

La Métropole a pour objectif de maintenir le niveau de services assurés aux usagers.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports et notamment l'article L3111-8 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis des Conseils de Territoire.

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'approuver le règlement des transports scolaires applicable pour l'année scolaire.

Oùï le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Est approuvé le règlement des transports scolaires métropolitain applicable pour l'année 2021-2022. Il annule et remplace tous les précédents.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des Transports 2021 et suivants de la Métropole : Sous-Politique C220 Chapitre 011 Nature 6287 et Chapitre 70 Nature 7061

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO



Accusé de réception en préfecture
013-200084807-20210413-CT4-130421-22-DE
Date de télétransmission : 26/04/2021
Date de réception préfecture : 26/04/2021